

Conseil de site Séance du 15 décembre 2020

Délibération n°9

Portant sur la désignation des membres du de CY Cergy Paris Université au sein du conseil d'administration de la Fondation des sciences du patrimoine

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu les statuts de la Fondation des sciences du patrimoine.

Considérant que le mandat des représentants de CY Cergy Paris Université au conseil d'administration de la Fondation des Sciences du patrimoine est arrivé à échéance,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 9.1 des statuts de la Fondation des Sciences du Patrimoine, le conseil d'administration de la Fondation des Sciences du Patrimoine est composé de 27 membres, répartis en deux collèges : le collège des membres fondateurs (17) et le collège des personnalités qualifiées (10),

Considérant qu'au sein du collège des membres fondateurs, CY Cergy Paris Université dispose de sept (7) représentants, désignés par le conseil de site de l'université pour une durée de trois (3) ans renouvelable,

Après en avoir délibéré, le conseil de site décide:

Vote

Nombre de membres en exercice : 32 Pour : 18
Nombre de membres présents : 13 Contre : 4
Nombre de membres représentés : 9 Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 10 Non-participation : 0

Article 1er:

Désigne, pour représenter CY Cergy Paris Université, au sein du collège des fondateurs du conseil d'administration de la Fondation des Sciences du Patrimoine, les membres suivants :

- Julie Amiot
- Albert Noumowé

- · Olivier Romain
- Stéphane Serfaty
- François Pernot
- Frédéric Vidal
- Juliette Robin Dupire (représentante des doctorants « FSP » de CYU).

Article 2:

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier:

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 04 février 2021

Publiée le : 05 février 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.